

# 2014 Réforme Statutaire des Surveillants et Surveillants Brigadiers :

## ENCORE UNE ARNAQUE !

Décret n°2006-441 du 14 avril 2006

Décret n°2013-1256 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°2006-441 du 14 avril 2006

Décret n°2013-1257 du 27 décembre 2013 modifiant le décret n°2010-1641 du 23 décembre 2010

➔ Après la trahison en 2004 de nos syndicats majoritaires : en catimini, sottement, ils ont refusé aux Surveillant(e)s la Catégorie B proposée par le Ministre de la Justice !

➔ Après la scandaleuse réforme statutaire 2006 signée par UFAP et FO : les Surveillant(e)s, ont été les seuls et véritables « dindons de la farce » : soit **zéro €uro d'augmentation** ! En effet, pour ne citer que les Chefs de Service Pénitentiaires Hors Classe, ils avaient obtenu une revalorisation indiciaire égale à 1231 € mensuels au terme de la carrière en devenant automatiquement Commandants Hors Classe !

*Les Surveillant(e)s attendaient bien légitimement de cette nouvelle réforme 2014, que justice leur soit enfin rendue en monnaie sonnante et trébuchante !  
Malheureusement, les Surveillant(e)s subissent une nouvelle escroquerie !*

► **Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

AVANT RÉFORME Surveillant			PERTES (-) et GAINS (+) mensuels NETS	APRÈS RÉFORME Surveillant		
Échelons	Indice Majoré	Net Mensuel		Net Mensuel	Indice Majoré	Échelons
				2 095,33	456	Except.
				2 021,39	440	13
Except.	429	1 996,36	- 15,89 €	1 980,47	431	12
11	416	1 936,11	- 15,42 €	1 920,68	418	11
10	400	1 861,10	- 13,85 €	1 847,25	402	10
9	390	1 815,62	- 14,52 €	1 801,10	392	9
8	379	1 764,85	- 14,11 €	1 750,74	381	8
7	373	1 735,87	- 17,64 €	1 718,23	374	7
6	364	1 694,58	- 13,06 €	1 681,52	366	6
5	346	1 610,09	- 15,64 €	1 594,45	347	5
4	324	1 508,09	- 05,43 €	1 502,66	327	4
3	314	1 449,70	+ 15,73 €	1 465,43	319	3
2	309	1 427,90	+ 28,61 €	1 456,51	317	2
1	309	1 427,90	+ 23,90 €	1 451,79	316	1
Stagiaire	309	1 427,90	+ 10,25 €	1 438,15	313	Stagiaire
Élève	309	1 427,90	+ 10,25 €	1 438,15	313	Élève

AVANT RÉFORME Surveillant Brigadier			PERTES(-) et GAINS(+) mensuels NETS	APRES RÉFORME Surveillant Brigadier		
Échelons	Indice Majoré	Net Mensuel		Net Mensuel	Indice Majoré	Échelons
6	458	2 130,62	+ 05,70 €	2 136,32	465	6
5	447	2 079,56	- 07,20 €	2 072,36	451	5
4	429	1 995,70	- 11,00 €	1 984,70	432	4
3	411	1 911,82	- 14,22 €	1 897,60	413	3
2	380	1 767,86	- 03,48 €	1 764,38	384	2
1	357	1 660,62	+ 02,54 €	1 663,16	362	1

## Et la montagne accouche d'une pauvre... souris !



Perte  
du pouvoir  
d'achat !



8 ans après la scandaleuse dernière réforme, **c'est une fois de plus la LOOSE !!!** Au mieux, un gain de quelques misérables Euros, mais pour la majorité des Surveillant(e)s et Surveillant(e)s Brigadiers, **c'est une perte de leur pouvoir d'achat** comme le démontrent les tableaux comparatifs de rémunération des échelons dans chaque grade.

Allongement  
du déroulement  
de carrière  
de 4 ans !!!



L'explication : L'UFAP seule organisation syndicale signataire de cette réformette, n'a pas su anticiper l'augmentation, pourtant programmée, de la pension civile (retraite). L'ufap a préféré **sacrifier** une augmentation conséquente des points d'indices de rémunération, sur l'autel de la création de 2 échelons supplémentaires dans le grade de Surveillant. Cette création de 2 échelons a pour effet pervers de rallonger notre carrière de 4 ans !!! En clair, il faudra maintenant 30 ans, au lieu de 26 ans (avant réforme 2014), pour atteindre le meilleur niveau de rémunération.

Durcissement  
de l'accès à  
l'échelon  
exceptionnel !



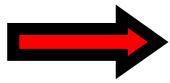
Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2014, peuvent accéder à l'échelon exceptionnel du grade de Surveillant et Surveillant Principal, dans la limite d'un contingent et après avis de la Commission Administrative Paritaire, les Surveillant(e)s principaux qui comptent au moins 2 ans d'ancienneté (période transitoire jusqu'en 2016) dans le 13<sup>ème</sup> échelon (au lieu du 11<sup>ème</sup> échelon avant réforme) et qui sont âgés de 47 ans au moins (au lieu de 45 ans avant réforme).

41 € d'écart entre  
le dernier échelon  
du grade de  
Surveillant  
et celui de  
Surveillant  
Brigadier !



Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, seulement 41,00 € (50 € en 2015) séparent le dernier échelon du grade de Surveillant de celui de Surveillant Brigadier ! Même pas de quoi remplir un caddie chez LIDL pour nourrir sa famille !!! **Dans ces conditions, pourquoi un grade de Surveillant Brigadier ???**

# De plus, les Surveillant(e)s stagnent toujours dans l'entonnoir de la promotion au grade de SURVEILLANT BRIGADIER !



Pour rappel :

- le 21 février 2013, lors des négociations portant sur la réforme statutaire, conscient de la saturation du grade de Surveillant Brigadier, conscient que 8000 Surveillants étaient détenteurs d'Unités de Valeur, le Ministère avait proposé aux organisations syndicales la possibilité de fusionner les grades de Surveillant et Surveillant Brigadier dans une seule et unique grille indiciaire.

**Cette fusion aurait permis, un avancement automatique à l'ancienneté et sans UV au grade de Surveillant Brigadier, et donc l'assurance pour TOUS les Surveillant(e)s d'obtenir ce grade au cours leur carrière.**

- Cinq jours plus tard, le 26 février 2013, sous la pression de l'UFAP qui redoutait certainement de perdre son fond de commerce... des CAP Nationales, il n'était plus question de fusionner les grilles.

Pas de quoi pavoiser aujourd'hui avec deux vagues de 1443 promus en 2013 et 2014, dont il ne faut pas oublier de déduire le remplacement naturel des agents qui partent à la retraite.

De plus, aujourd'hui, aucun texte ne vient officialiser le contingent d'agents contenus dans le grade de Surveillant Brigadier. Lors de la réforme 2006 : 3700 agents.

**Comme en 2006, cette nouvelle réforme continue de diviser les Surveillant(e)s plus qu'elle ne les rassemble !**



Dés lors, à partir de 2014, peuvent être inscrits au tableau d'avancement d'accès au grade de Surveillant Brigadier :

- Par la voie des U.V\* : Les Surveillant(e)s au 5<sup>ème</sup> échelon (**9 ans et 8 mois contre 5 ans d'ancienneté dans le grade avant réforme**) ayant obtenu 3 Unités de Valeur, chacune acquise séparément au cours de **trois années** civiles distinctes. **Décidemment l'UFAP aime bien faire poireauter les Surveillant(e)s pour quelques navets...!**

- Par la voie du Neuvième : Les Surveillant(e)s principaux qui comptent, au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est arrêté, treize ans de services effectifs dans le corps.

*\* Par dérogation jusqu'en 2017, les Surveillant(e)s et Surveillant(e)s principaux remplissant les conditions avant le 27 décembre 2013 (3 UV et 5 ans d'ancienneté dans le grade).*

**M**erci donc à l'ufap, instigatrice et seule signataire de cette «grande réforme» ! Merci à cette cogestionnaire et complice du ministère, dont on apprécie la manière avec laquelle elle défend la cause des Surveillant(e)s !

**Mais, les Surveillant(e)s n'oublieront pas...**

*Le 04 décembre 2014 :*  
*Changeons de Syndicalisme,*  
**VOTONS SPS !**



**SYNDICAT NATIONAL PENITENTIAIRE**  
**DES SURVEILLANT(e)S NON GRADES**

Centre Pénitentiaire de SEYSSES  
Rue Danielle CASANOVA  
BP 85 - 31603 MURET  
Tél 06 62 11 39 93

Site internet :  
<http://sps-penitentiaire.fr/>  
E-mail  
[spsnongrades@hotmail.com](mailto:spsnongrades@hotmail.com)